

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)**

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 035-213501893-20241128-2024\_66\_03-DE

Délibération n° **2024 – 66 - 03** - Séance du 28 novembre 2024

En exercice : **22**

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de l'affichage : **22 novembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le **jeudi vingt-huit novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

**Présents** : Laurent PRIZÉ, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Léonce GUIÉNO, Caroline GAVARD, Dominique RICHARD.

**Excusés** : David MAURUGEON (pouv. à Laurent PRIZÉ), Nathalie LE DÉVÉHAT (pouv. à Bertrand MARCHERON), Stéphane GUILLOU (pouv. à Hervé LHERMITTE), Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Aurélie de la MOTTE ROUGE), Anne-Sophie DESMOTS.

**Absents** : Sylvain ROBERT, Nadia MEZIANI, Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Véronique TAVERNIER.

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION N° 2 DU PLUI**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019 définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028.
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique.
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU.
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture.
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole.
- Encadrer le développement des constructions en campagne.
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti.
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine.
- Procéder à des ajustements divers.

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale :

- Favoriser le renouvellement urbain rue de Pacé.
- Permettre l'évolution des hauteurs des tissus pavillonnaires.
- Mettre en cohérence les documents graphiques dans le cadre du projet communal concernant les clôtures.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 035-213501893-20241128-2024\_66\_03-DE

- Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique sur la ZA de la Marebaudière.
- Conforter une activité de réception au manoir de La Boussardière.
- Prendre en compte les évolutions du STECAL Loisir/Tourisme de La Châtaigneraie.

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF et chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

L'enquête publique sera organisée concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n° 2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le Conseil Métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à l'initiative des communes. Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond globalement aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) n'appellent pas d'observation particulière. Toutefois, certains ajustements des règles graphiques / limites de zonage sont nécessaires *rue de Pacé – parcelle AM 68* en raison de l'évolution de l'aire d'accueil des gens du voyage en terrain familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du PLUi avec une demande d'ajustement afin de modifier le zonage de la parcelle AM 68, rue de Pacé actuellement en UG2b en zonage permettant sa transformation d'aire d'accueil des Gens du Voyage en terrains familiaux.

Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance**  
**Véronique TAVERNIER**



**Le Maire**  
**Laurent PRIZÉ**

